

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 713-2010, 25 août 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Frédéric Guay comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Frédéric Guay, directeur général de la planification, de l'analyse économique et des ressources financières du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Frédéric Guay reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Frédéric Guay soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54197

Gouvernement du Québec

Décret 714-2010, 25 août 2010

CONCERNANT la nomination de monsieur Michel Robitaille comme délégué général du Québec à Paris, en France

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué général, par commission sous le grand sceau, dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique,

le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de la compétence constitutionnelle du Québec et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QUE monsieur Wilfrid-Guy Licari a été nommé délégué général du Québec à Paris par le décret numéro 1264-2005 du 21 décembre 2005, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Robitaille, président-directeur général, Centre de la francophonie des Amériques, soit nommé, par commission sous le grand sceau, délégué général du Québec à Paris, en France, chargé de représenter le Québec dans tous les secteurs d'activités qui sont de sa compétence constitutionnelle en France ainsi qu'à Monaco, à compter du 4 octobre 2010, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Wilfrid-Guy Licari.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de monsieur Michel Robitaille comme délégué général du Québec à Paris

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Michel Robitaille, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué général du Québec à Paris.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Robitaille exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Robitaille, cadre classe 2 au ministère des Relations internationales, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.